

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric -

Absents excusés : OMASTA Maud – CHAVEY David

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28/03/2023.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2023
- 2 – Délibération N°2023/06 – Adoption du budget primitif 2023 de la commune de Longeville sur Doubs
- 3 – Délibération N°2023/07 – Vote des taux d'imposition pour 2023 – Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et Taxe d'Habitation
- 4 – Délibération N°2023/08 – Subventions 2023
- 5 – Délibération N°2023/09 – Travaux au stade municipal : choix des entreprises suite à consultation
- 6 – Délibération N°2023/10 – Travaux sylvicoles en forêt communale : choix de l'entreprise suite à consultation
- 7 – Délibération N°2023/11 – Demande de subvention DETR à la Préfecture du Doubs pour pose de bordures Rue de la Cour
- 8 – Délibération N°2023/12 – Demandes de subventions à la Région Bourgogne Franche-Comté, au Département du Doubs et à Pays de Montbéliard Agglomération pour aménagement d'un parcours sportif
- 9 – Délibération N°2023/13 – Brigade mobile des gardes nature communautaires : modification de la tarification pour adhésion au service
- 10 – Délibération N°2023/14 – Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans
- 11 – Informations Commissions Communales
- 12 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 13 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 16 février 2023.

2 – Délibération N°2023/06 – Adoption du budget primitif 2023 de la commune de Longeville sur Doubs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- Pour : 13 voix

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix

le budget primitif 2023 suivant :

✓ Commune

Dépenses de Fonctionnement : 666 321.24 €

Recettes de Fonctionnement : 666 321.24 €

Dépenses d'Investissement : 509 191.08 €

Recettes d'Investissement : 509 191.08 €

3 – Délibération N°2023/07 – Vote des taux d'imposition pour 2023 – Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecis* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,24 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4 – Délibération N°2023/08 – Subventions 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de fixer les subventions 2023 comme suit :

- Football Club des Trois Cantons (Club de Foot) : 1 400 €
- Association Longevelle et son patrimoine : 200 €
- Association scolaire de Longevelle/Doubs (sortie scolaire + spectacle) : 1 000 €
- ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Longevelle/Doubs : 200 €
- Association les Amis de l'Ecole de Longevelle/Doubs (40 ans de l'école) : 300 €
- AC PG CATM (Anciens combattants) de Colombier-Fontaine : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Colombier-Fontaine : 100 €
- Association Les Randonneurs de la Vallée du Rupt : 50 €

5 – Délibération N°2023/09 – Travaux au stade municipal : choix des entreprises suite à consultation

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les travaux d'homologation au stade municipal, une consultation a été réalisée.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise ECP de 90160 DENNEY pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons pour un montant de 23 280,00 € HT (27 936,00 € TTC) et l'entreprise RPS de 25410 SAINT-VIT pour la fourniture et la pose de 3 abris de touche et le déplacement de la main courante pour un montant de 9 156,00 € HT (10 987,20 TTC) soit un total de 32 436,00 € HT (38 923,20 € TTC).
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

6 – Délibération N°2023/10 – Travaux sylvicoles en forêt communale : choix de l'entreprise suite à consultation

Suite à une consultation concernant les travaux à réaliser en 2023 en forêt communale, le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus en Mairie.

Après présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'ONF pour les travaux sylvicoles suivants :

Parcelle 45.ar – 2.63 ha

➤ Cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé

- Entraxe : 12-14 m ;
- Suivre les andains de branches et faire contour Ouest de la parcelle

➤ Dégagement mécanique des régénérations naturelles

Mettre les tas de ronces sur les cloisonnements préalablement broyés

Parcelle 22.r – 3.70 ha

➤ Nettoiement de régénération avec maintenance des cloisonnements.

- **Cloisonnement Sylvicole** : maintenance mécanisée

Double passage sur les cloisonnements d'exploitation : (1 sur 2 soit 18-20m) (saisir l'entraxe des cloisonnements d'exploitation / ou NON si inexistant)

Entraxe : 8-9m

Suivre anciens cloisonnements

- **Nettoiement de jeune peuplement**

Diversification de la régénération pour prise en compte du changement climatique. Travail au profit de la diversité peu présente et menacée. 1 tige de divers bien venant tous les 30m sur la bande de 8m de large à dégager. Essences exclues dans la diversification : HET. CHA. SAU. TRE.

Nombre de tiges à travailler (0,3) par bande de 10m (parcelle cloisonnée).

Essences objectif et/ou essences à favoriser : Chêne Sessile, Merisier, Alisier Tormalin.

Parcelles 18.r et 19.r – 2.10 ha

➤ Dégagement manuel des régénérations naturelles

- Essences objectif et/ou essences à favoriser : ERS, CHS, ALT, TIL, ERC.

Parcelle 27.j – 0.40 ha

Travaux pour l'équilibre sylvo-cynégétique

➤ Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto)

- 1^{er} passage avril – mai débourement

➤ Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto)

- 2^{ème} passage juillet – août

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme correspondante au budget, soit 7 461.40 € H.T. (8 207.54 € T.T.C.) et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme, y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

7 – Délibération N°2023/11 – Demande de subvention DETR à la Préfecture du Doubs pour pose de bordures Rue de la Cour

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de pose de bordures Rue de la Cour à Longeville sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 239.20 € HT

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* subvention Préfecture du Doubs (DETR) : 2 171.76 €

* fonds libres : 5 047.44 €

- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

8 – Délibération N°2023/12 – Demandes de subventions à la Région Bourgogne Franche-Comté, au Département du Doubs et à Pays de Montbéliard Agglomération pour aménagement d'un parcours sportif

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur le Doubs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'un parcours sportif à Longeville sur le Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 74 960.00 € HT,

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* subvention Département du Doubs : 22 488 €

* subvention Région Bourgogne Franche-Comté : 22 488 €

* Fonds de concours Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) : 14 990 €

* fonds libres : 14 994 €

- sollicite l'aide financière du Département du Doubs,

- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- sollicite un fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9 – Délibération N°2023/13 – Brigade mobile des gardes nature communautaires : modification de la tarification pour adhésion au service

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

- Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

Annexes à la délibération du Conseil Municipal :

- ✓ Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires.
- ✓ Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

10 – Délibération N°2023/14 – Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans

Nous sommes très inquiets du projet de transfert du pôle de cancérologie du Mittan sur le site de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Un article paru dans l'Est Républicain du 28 octobre annonçait le projet de transfert du service oncologie du Mittan à Trévenans. Face aux inquiétudes des acteurs du territoire, le directeur de l'HNFC était rassurant en annonçant le lancement d'une étude dont les conclusions permettraient de prendre une décision à la fin de l'année 2023.

Nous avons appris que lors d'une réunion interne fin novembre, au sein de la structure actuelle du Mittan, des plans du nouveau service d'oncologie avaient été présentés. Cet avant-projet architectural, n'est-il pas la preuve que la décision est déjà prise ? Ce serait assurément du mépris envers les élus locaux, les patients et les équipes soignantes et ce serait d'autant plus intolérable que la crise du système hospitalier est à son comble. L'Hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné avec le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil entraînant la fermeture de lits faute de personnel. Les 20 à 25 millions d'euros, au minimum, avancés pour ce transfert ne seraient-ils pas plus utiles au redressement de notre hôpital ? Ce projet en plus d'être coûteux est contestable. Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité de ses soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance de son plateau technique. Depuis sa création en 1979, 4 extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence.

De plus, si nécessaire à l'avenir un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients.

Ne nous trompons pas ! Seule une motivation technocratique sans vraies raisons économiques et de réduction des coûts de fonctionnement peut expliquer le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Qui plus est, les arguments médicaux avancés ne semblent pas justifiés. La prise en charge des patients a toujours été sécurisée et globale.

Elus du Pays de Montbéliard, nous nous opposons à ce transfert. Déjà, nous ne sommes pas convaincus que la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard ait amélioré la qualité du service public hospitalier et de la prise en charge des patients.

Nous demandons que soit organisée rapidement, sous l'égide du Président de PMA ou du Préfet du Doubs, une audition de toutes les parties concernées par ce projet, associations d'usagers, professionnels de santé et élus locaux, afin que ce dossier sensible soit connu de tous dans toutes ses implications que nous estimons défavorables pour tous.

Au sein de cette concertation, nous défendrons le maintien du pôle de cancérologie à Montbéliard sur le site du Mittan qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité sur le plan médical et humain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la motion proposée.

11 – Informations Commissions Communales

Commission du Bois

- Un point a été fait sur l'affouage 2023.

Commission Vie scolaire – Péri-scolaire

- Présentation est faite d'un bilan péri-scolaire.
- Préparation 40 ans de l'école et 30 ans de l'Association des Amis de l'école qui aura lieu le 24 juin.
- Effectif prévisionnel à la rentrée 2023/2024 : 75 enfants

- **Commission Travaux – Projets – aménagement**
- Présentation est faite du tableau des dépenses pour les appartements communaux.
- Présentation est faite d'un devis pour plusieurs modèles d'illuminations de Noël.

12 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Présentation de 2 rapports de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants concernant d'une part une enquête sur le développement économique de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et d'autre part une enquête consacrée à la gestion de l'eau dans le même périmètre. Le Conseil Municipal en a pris acte.

13 – Questions diverses

- Le Maire présente au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.
- Une réunion publique sur la fibre optique aura lieu le 22 mai 2023 à 19 h à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs.
- Contrôle de la passerelle sur le Doubs par la société PMM le vendredi matin 7 avril 2023.
- Le Maire informe que le Major Serge NICOD va prendre le commandement de la communauté de Brigades de l'Isle sur le Doubs.
- Prévoir une réunion avec M. René VERMOT-DESROCHES, président du centre d'entraide généalogique de Franche-Comté qui nous a sollicité pour effectuer des recherches pour la commune.
- Opération brioches réalisée au profit de l'ADAPEI : 1 450 € collectés sur la commune.

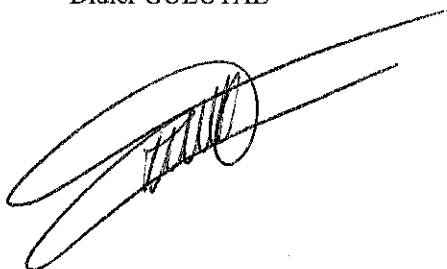
Les délibérations 2023/06 à 2023/14 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 07 avril 2023.

La séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

Didier GUEUTAL



Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

